

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 4 octobre 2021 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2021-00011

La demande de dérogation mineure consiste de permettre l'agrandissement du garage intégré au bâtiment principal de 82.77 mètres carrés pour avoir une superficie totale de 124.91 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés ce qui représente plus de 100% de la superficie habitable au sol de la maison au lieu de 80%.

Identification du site concerné : Immeuble situé au 414, route 132

Nature et effets : 2021-00012

La demande de dérogation mineure consiste de permettre l'agrandissement du garage intégré au bâtiment principal de 76.2 mètres carrés pour avoir une superficie totale de 222.89 mètres carrés au lieu de 146.69 mètres carrés ce qui représente 99.94% de la superficie habitable au sol de la maison au lieu de 40%.

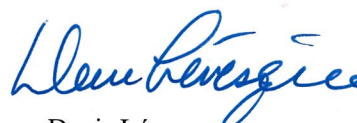
Identification du site concerné : 1430, route 132

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, mais les places seront limitées afin d'assurer le respect des nouvelles mesures gouvernementales.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 4 octobre 2021 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 16 septembre 2021.



Denis Lévesque
Directeur général